

Ce texte présente les différents changements législatifs apportés par le gouvernement du Québec qui ont modifié le modèle de gouvernance et le partage des compétences des grandes municipalités du Québec, en l'occurrence Montréal, depuis le début des années 2000.

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

À partir de la fin de l'année 2000, la région de Montréal et, plus particulièrement, la Ville de Montréal elle-même, ont connu de nombreuses transformations tant géographiques que politiques.

Le tableau ci-après dresse la liste des différentes législations qui sont venues, les unes après les autres, façonner la gouvernance municipale et métropolitaine.

Sommaire du cadre législatif		
Juin 2000	➔ Loi 134	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création de la Communauté métropolitaine de Montréal
Décembre 2000	➔ Loi 170	<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi portant sur la fusion des 28 municipalités ○ Naissance de la nouvelle Ville de Montréal au 1er janvier 2002 ○ Création de 27 arrondissements
Décembre 2003	➔ Loi 33	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modifications à la Charte de la Ville de Montréal (Nouveau modèle organisationnel)
Décembre 2003	➔ Loi 9	<ul style="list-style-type: none"> ○ Référendums de juin 2005 : 15 municipalités reconstituées au 1^{er} janvier 2006
Décembre 2004	➔ Loi 75	<ul style="list-style-type: none"> ○ Précisions sur les modalités d'application de la loi 9
Juin 2005	➔ Loi 111	<ul style="list-style-type: none"> ○ Certaines modifications apportées aux lois 9 et 75
Décembre 2005	➔ Décrets	<ul style="list-style-type: none"> ○ Décret 1229 concernant l'agglomération de Montréal ○ Décret 1210 concernant diverses mesures fiscales liées à la réorganisation ○ Décret 1213 concernant la Ville de Montréal
Décembre 2005	➔ Loi 134 et 62	<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (sanctionné le 14 décembre) ○ Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6, PL 62)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

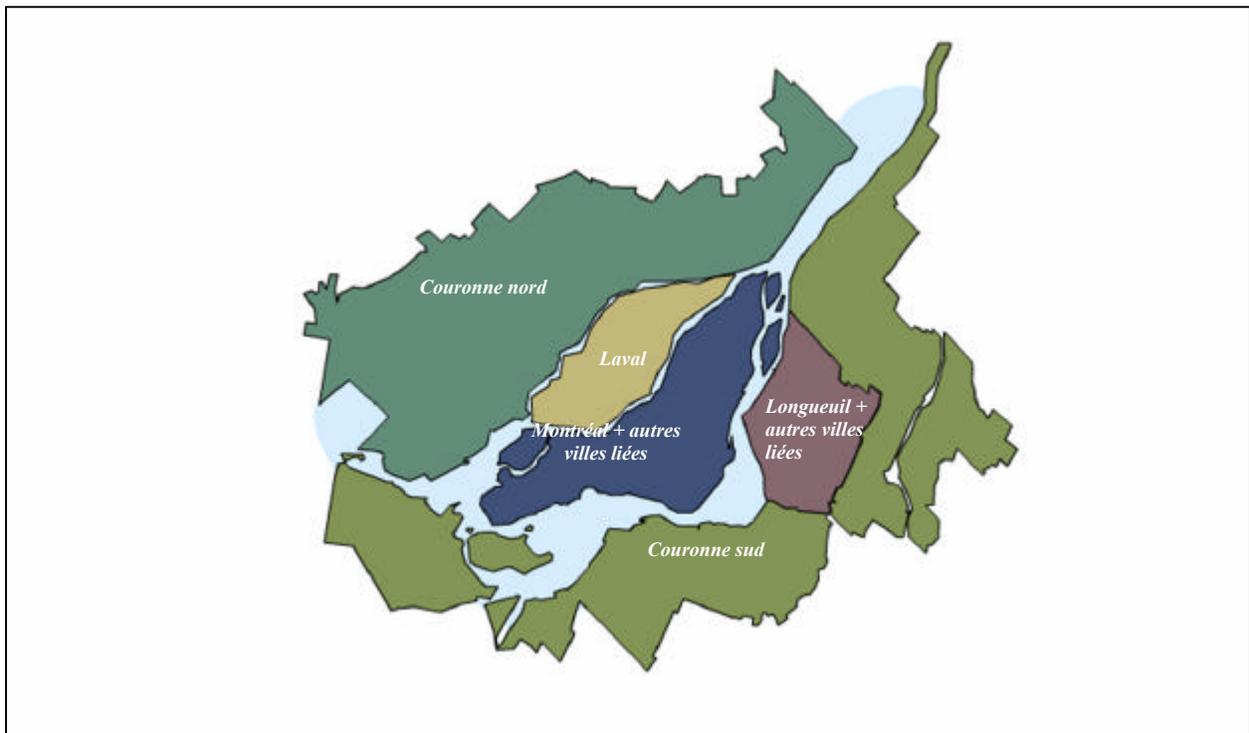
L'adoption de la Loi 134, en juin 2000, a amené la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), un organisme régional dont la mission consiste essentiellement à doter la région d'une vision commune, d'un plan de développement économique, d'un schéma d'aménagement et de développement et de services de planification cohérents. La CMM est également mandatée pour

harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux, de même que pour doter la région métropolitaine de Montréal d'une fiscalité métropolitaine.

La Ville de Montréal exerce un pouvoir décisif au sein de la CMM puisque le maire de Montréal en est le président du conseil d'office et que, en cas d'égalité des votes, il détient un vote prépondérant.

Ce conseil est présentement formé de 28 membres, soit :

- le maire de Montréal
- 13 personnes nommées par le conseil d'agglomération de Montréal
- le maire de Laval
- deux personnes nommées par le conseil municipal de Laval
- le maire de Longueuil
- deux personnes nommées par le conseil d'agglomération de Longueuil
- quatre maires désignés parmi les MRC de la couronne nord
- quatre maires désignés parmi les MRC de la couronne sud



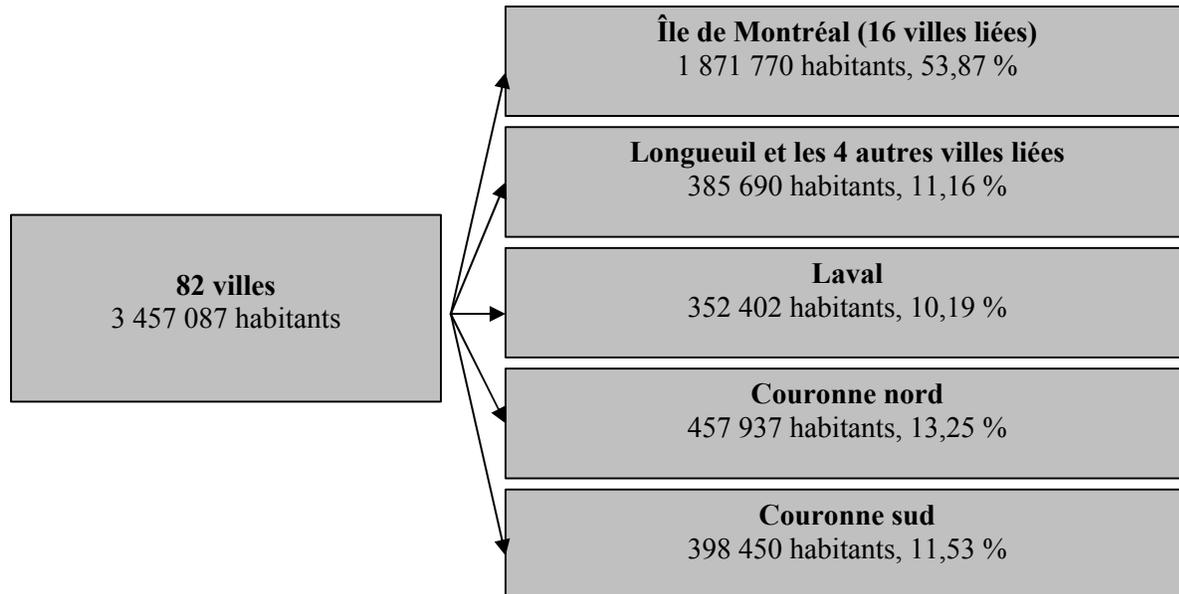
Les constituantes de la CMM comprennent 5 zones géographiques :

- L'île de Montréal (16 villes liées, incluant la Ville de Montréal)
- Longueuil et les 4 autres villes liées (5 villes liées au total)
- Laval
- La couronne nord (20 villes)
- La couronne sud (40 villes)

Montréal en chiffres

La Communauté métropolitaine de

(janvier 2006)



Loi 170 : Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale de Montréal, de Québec et de l'Outaouais

Peu après la création de la CMM, le gouvernement du Québec adoptait, en décembre 2000, la loi 170 qui annonçait des modifications importantes au cadre législatif municipal sur l'île de Montréal à partir de janvier 2002, en établissant la fusion de l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal. Ainsi, la nouvelle Ville de Montréal compterait une population de 1 800 000 habitants répartie sur 27 territoires d'arrondissements, dont dix-huit issus des anciennes villes de banlieue et neuf issus du territoire de l'ancienne ville de Montréal.

Avant la fusion, l'île de Montréal comptait vingt-huit municipalités totalement autonomes. Seuls, quelques responsabilités communes à l'ensemble de ces municipalités comme la police et le transport en commun étaient partagées et regroupées au sein de la Communauté urbaine de Montréal (C.U.M.), instance où chaque municipalité était représentée.

Loi 33 : Loi modifiant la Charte de Montréal

Puis, en décembre 2003, soit près de deux ans après la fusion des municipalités sur l'île de Montréal, le gouvernement du Québec adoptait la loi 33 modifiant la Charte de la Ville de Montréal, qui allait initier une vaste réorganisation politique et administrative. Cette réorganisation se fondait essentiellement sur

une reconnaissance plus importante des conseils d'arrondissement et une décentralisation des responsabilités et des ressources vers les vingt-sept arrondissements de la Ville.

Loi 9 : Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

En même temps que l'adoption de la loi 33 modifiant la Charte de la Ville de Montréal, en décembre 2003, le gouvernement du Québec adoptait la loi 9, accordant aux citoyens de certaines municipalités le droit de se prononcer sur les changements introduits par la Loi 170 sur la réforme de l'organisation territoriale municipale. Cette loi venait également préciser le cadre normatif qui serait applicable advenant d'éventuelles reconstitutions municipales.

Référendum dans 22 ex municipalités de banlieue

C'est à la suite de l'adoption de la loi 9 que vingt-deux ex-municipalités de l'île de Montréal ont tenu un référendum, en juin 2004, dont les résultats ont amené à la reconstitution de quinze d'entre-elles au 1^{er} janvier 2006.

À la suite de ce vote, le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM) a été créé et a reçu le mandat de préparer la mise en place des nouvelles villes.

Loi 75 : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Quelque mois plus tard, soit en décembre 2004, le gouvernement du Québec adoptait la loi 75 précisant les dispositions et édictant des règles quant à l'exercice de certaines compétences municipales dans les agglomérations concernées par la reconstitution d'anciennes municipalités.

Décrets et lois adoptées en 2005

En décembre 2005, le gouvernement du Québec adoptait les décrets numéros 1229, 1210 et 1213 ainsi que la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Loi sur les compétences municipales qui venaient circonscrire l'encadrement législatif du modèle de gouvernance en vigueur au premier janvier 2006.

Le décret numéro 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal vient préciser la composition du conseil et des commissions d'agglomération ainsi que les règles relatives à l'exercice des compétences d'agglomération confiées à la Ville de Montréal. Ce décret apporte un éclairage important, voire des impacts majeurs, sur le plan budgétaire et plus particulièrement sur le partage de certaines dépenses entre le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal.

Les décrets 1210-2005 et 1213-2005, consistent pour l'essentiel à respectivement préciser les diverses mesures fiscales liées à la réorganisation et à modifier la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de l'exclusion du territoire des 15 municipalités reconstituées.

La Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 134) a été adoptée afin de tenir compte de la réorganisation municipale occasionnée par la reconstitution au 1^{er} janvier 2006 de certaines municipalités. Cette loi accorde également aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière de délégation de compétences et une plus grande souplesse en matière de financement de certaines dépenses.

Enfin, la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6, PL 62), adoptée en décembre 2005, vient regrouper et simplifier les dispositions de diverses lois qui traitent de compétences municipales.

La Ville de Montréal en janvier 2006

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le territoire de l'île de Montréal est partagé en 16 municipalités liées, dont la Ville de Montréal, laquelle, comme les autres municipalités de l'île, exerce ses compétences locales sur son territoire, mais, en plus, exerce les compétences d'agglomération, c'est-à-dire qu'elle rend des services à l'ensemble de la population de l'île de Montréal.

À cet effet, la Ville de Montréal comprend quatre niveaux d'instances décisionnelles soit :

- le conseil d'agglomération
- le conseil municipal
- les conseils d'arrondissement
- le comité exécutif

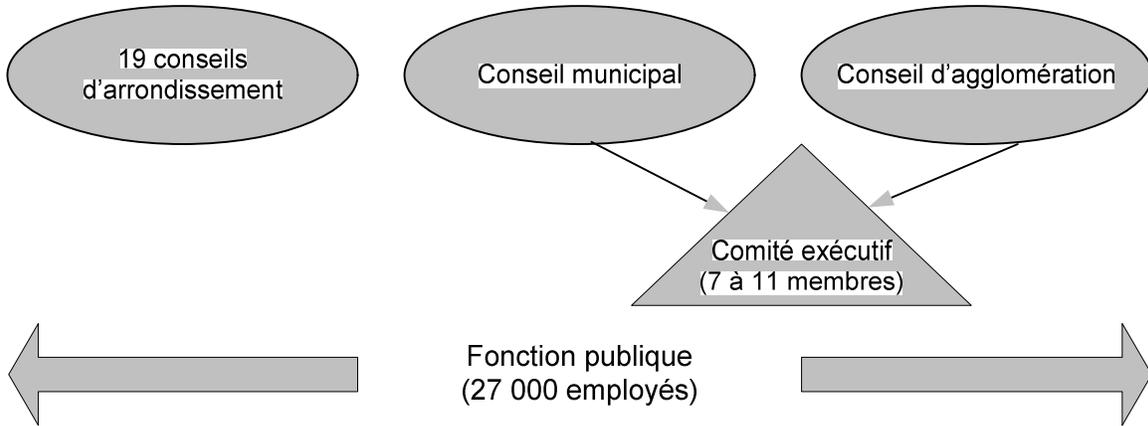
Le conseil d'agglomération est composé comme suit :

- le maire de Montréal accompagné de 15 conseillers municipaux de la Ville de Montréal désignés par celui-ci;
- les 14 maires des villes reconstituées (l'Île-Dorval étant représentée par le maire de Dorval). De plus, la municipalité de Dollard-Des-Ormeaux a un représentant supplémentaire désigné par le maire de cette municipalité.

Par ailleurs, il est important de mentionner que tous les membres du conseil d'agglomération sont liés aux orientations de leur conseil municipal respectif. La présidence d'assemblée du conseil d'agglomération est assumée par le maire de Montréal et celle de la vice-présidence par un maire d'une ville reconstituée. Selon l'article 13 du décret d'agglomération, le maire de Montréal est le premier dirigeant de l'agglomération.

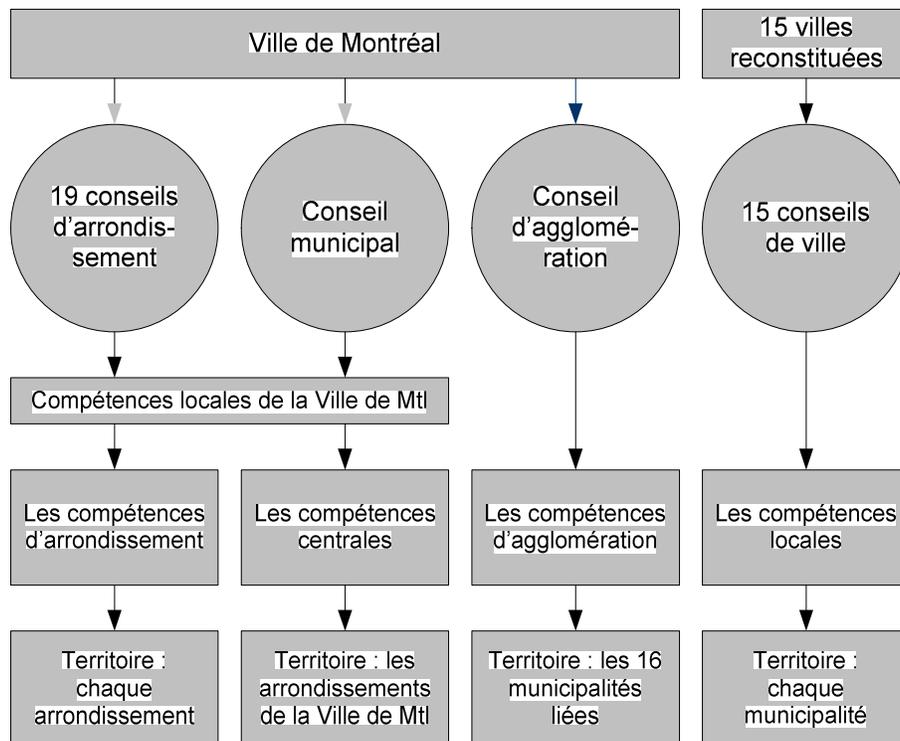
La loi 75 permet également aux maires des villes reconstituées d'exercer un droit d'opposition quant aux décisions prises à l'intérieur du conseil d'agglomération. Ce droit d'opposition, qui touche une douzaine de matières d'agglomération, permet à toute municipalité liée d'exprimer à la ministre des affaires municipales et des régions son opposition à l'égard d'un règlement.

La Ville de Montréal au 1er janvier 2006



Deuxième partie : le partage des compétences

Les champs de compétences



Les compétences d'agglomération

Le conseil d'agglomération est responsable des compétences d'agglomération, c'est-à-dire des services communs, dits services d'agglomération, rendus à l'ensemble de la population de l'île de Montréal.

Le financement des services d'agglomération est assuré par une taxe commune, la taxe d'agglomération, payée par l'ensemble des citoyens et citoyennes de l'île de Montréal. Dans cette perspective, les résidents de villes reconstituées reçoivent un compte de taxes provenant de leur propre ville, pour les services de proximité, en plus d'un compte de taxes émanant de la Ville de Montréal, pour les services d'agglomération offerts à l'ensemble de l'île de Montréal.

Pour leur part, les citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal reçoivent un seul compte de taxes, qui ventile les montants de taxes pour les services d'agglomération, les services locaux, les taxes spéciales pour l'eau et la voirie, ainsi que les taxes locales d'arrondissements, s'il y a lieu. Précisons qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un conseil d'arrondissement peut imposer une taxe spécifique pour un service local additionnel offert à la population de cet arrondissement.

Les principales compétences d'agglomération sont les suivantes :

- L'évaluation foncière
- Les services de sécurité civile
- Les services de sécurité incendie et de premiers répondants
- Les services de police
- La cour municipale
- Le logement social et l'aide aux sans-abri
- L'élimination des matières résiduelles
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- Le transport collectif des personnes
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel
- La promotion économique
- Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif qui sont énumérés dans le décret d'agglomération

Les compétences locales

La Ville de Montréal, tout comme les villes reconstituées, exercent les compétences locales sur son territoire. Une particularité distingue toutefois la Ville de Montréal des autres municipalités de l'île, car la Charte de la Ville prévoit également un partage de ses compétences locales entre le conseil municipal et les 19 conseils d'arrondissements.

Les principales compétences locales sont les suivantes :

- La réglementation d'urbanisme et les dérogations mineures

- La délivrance de permis de construction et de rénovation
- Les programmes d'amélioration de quartier
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égout
- La collecte et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales
- Les équipements locaux de sport et de culture
- Les bibliothèques locales
- Les parcs locaux
- Les marchés publics locaux

Le territoire géographique

(Voir carte page suivante)

Profil démographique de l'île de Montréal

Ville de l'île de Montréal
Répartition de la population - Année 2006

Municipalités	Population *	% de la population totale de l'île de Montréal
Baie d'Urfé	3 965	0,2 %
Beaconsfield	20 183	1,1 %
Côte-Saint-Luc	31 739	1,7 %
Dollard-des-Ormeaux	50 738	2,7 %
Dorval	18 311	1,0 %
Hampstead	7 231	0,4 %
Kirkland	21 735	1,2 %
L'Île-Dorval	2	0,0 %
Montréal	1 637 563	87,2 %
Montréal-Est	3 796	0,2 %
Montréal-Ouest	5 321	0,3 %
Mont-Royal	19 400	1,0 %
Pointe-Claire	30 581	1,6 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	5 336	0,3 %
Senneville	1 028	0,1 %
Westmount	20 003	1,1 %
Total : 16 villes liées	1 876 932	100 %

* Sources : Statistiques Canada et MAMR

PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement	Population *	Arrondissement	Population *
Ahuntsic-Cartierville	130 220	Plateau- Mont-Royal	103 344
Anjou	39 628	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	96 551
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	172 760	Rosemont-Petite-Patrie	136 220
Lachine	41 950	Saint- Laurent	82 566
LaSalle	75 796	Saint-Léonard	71 243
L'île Bizard-Sainte-Geneviève	17 981	Sud-Ouest	71 442
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	133 262	Verdun	63 635
Montréal- Nord	86 589	Ville-Marie	75 880
Outremont	23 239	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	150 101
Pierrefonds-Roxboro	65 156	Total	1 637 563

* Sources : Statistiques Canada et MAMR